

Le Maire de BOUILLARGUES,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération N° 2007/85 du 8 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – GAIDAN Jérôme	Technicien principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} Ech, 6mois-10jours	01/03/2022
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOUILLARGUES, le 10/02/2022.

Maurice GAILLARD

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

30230 Bouillargues

Courriel: mairie@bouillargues.fr

www.bouillargues.fr



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade *de Rédacteur principal de 1ère classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- DIDIER Carmen	Rédacteur principal de 2 ^e classe depuis le 01/06/2021 – 12 ^{ème} échelon depuis le 01/06/2021	01/01/2022
2- PENAULT Valérie	Rédacteur principal de 2 ^e classe depuis le 01/08/2021 – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/08/2021	01/01/2022

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 14 décembre 2021

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade *de Rédacteur principal de 2^{ème} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- MIGNOT Françoise	Rédacteur depuis le 01/07/2017 9 ^e échelon depuis le 01/07/2020	01/07/2022

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

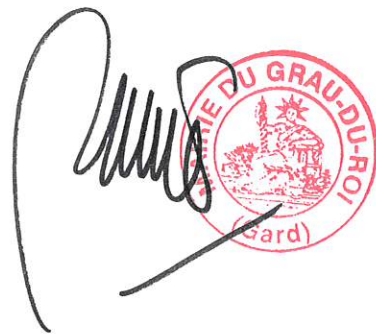
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 14 décembre 2021

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Crauste', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'LE GRAU-DU-ROI' at the top and '(Gard)' at the bottom, with a central emblem depicting a coastal scene with a lighthouse and buildings.